

***REGLEMENT DU JEU CALENDRIER DE L'AVENT
EMISSION DE VOYANCE – FETEZ NOËL AVEC CHRISTOPHE ***

ARTICLE 1- ORGANISATEUR

L'organisateur du jeu * **JEU CALENDRIER DE L'AVENT
EMISSION DE VOYANCE – FETEZ NOËL AVEC CHRISTOPHE *** est la société
CREATOM II, Société à responsabilité limitée au capital de 300 € immatriculée au
registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 934 480 dont le
siège social est situé au 62, rue La Boétie 75008 PARIS.

ARTICLE 2- DUREE

Cette opération est valable à compter du 7 décembre 2019 au 23 décembre 2019.
La société Créatom II se réserve la possibilité à tout moment est sans préavis
d'écourter, de proroger, de modifier, de suspendre ou d'annuler l'opération sans que
sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3- PARTICIPATION

La participation au jeu **JEU CALENDRIER DE L'AVENT EMISSION DE VOYANCE
– FETEZ NOËL AVEC CHRISTOPHE *** est ouverte à toute personne physique
disposant de la majorité légale et de la capacité juridique conformément aux lois et
dispositions de son pays de résidence et/ou d'origine.

ARTICLE 4- Les cadeaux à gagner

Les cadeaux sont :

- consultations sur 1 question
- prévisions écrites « les tendances 2019 » d'une valeur de 39 €
- cartes adhérent
- bracelets en pierres semi-précieuses ou en fleur de vie
- chèques cadeau d'une valeur de 5 ou 7 ou 10 €

Aucun minimum de participants n'est requis pour l'attribution des cadeaux

ARTICLE 5- Le Jeu et les cadeaux :

Pour participer au jeu, chaque participant doit être fan de l'émission, donc doit
posséder un compte Facebook.

Devenir fan se fait <https://www.facebook.com/emissionvoyance>

Chaque jour, depuis le site [www.emissiondevoyancece.Com](http://www.emissiondevoyancece.com), vous pourrez gratter
une case qui vous indiquera si vous avez gagné ou perdu. Si vous avez gagné, vous
verrez apparaître le cadeau auquel vous avez droit.

Les consultations devront obligatoirement être utilisées avant le 19 janvier 2019.
Les prévisions écrites pour 2019 d'une valeur 39 € vous seront adressées par e-mail
Les bons de réduction d'une valeur de 5, 7 ou 10 € seront valables jusqu'au 1^{er}
février 2019 et pour un minimum d'achat de 30 €.

La liste des gagnants sera disponible sur le site internet de l'éditeur
www.emissiondevoyance.com, sur la page Facebook de l'émission
www.facebook.com/emissionvoyance . Les gagnants seront informés par e-mail de
leur gain.

Le lot gagné n'est ni échangeable ni remboursable contre sa valeur en espèce ou tout autre objet pour quelque motif que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7- DONNEES NOMINATIVES :

Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu **JEU CALENDRIER DE L'AVENT - EMISSION DE VOYANCE – FETEZ NOËL AVEC CHRISTOPHE *** sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des cadeaux éventuels.

Le participant reconnaît qu'en participant au jeu par ce présent règlement, il reconnaît et accepte de recevoir des messages de Créatom II SARL.

Conformément à la loi n° 78-17 Informatique, Fichiers et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et limites du réseau de communication et décline toute responsabilité quant aux conséquences à la connexion à ce réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'impossibilité d'accès à la connexion au service internet survenue en raison de tout défaut technique et de problème lié notamment, à l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électrique, toute intervention malveillante, la liaison téléphonique, matériels ou logiciels, tout dysfonctionnement de matériel ou de logiciels, cas de force majeure ou fortuit.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du nombre de participations au jeu et des conséquences financières qui en découlent directement ou indirectement.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à son interprétation ou son exécution sera tranchée par les tribunaux compétents de Paris.